

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

04/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

04/10/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O’AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

A 20 heures intervention de Madame Marie-Claire FOLLET pour la présentation de la Convention de mise à disposition du service des Affaires Juridiques de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Sainte Bazeille.

DELIBERATION N° 065/2022 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Visa :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Considérant que la commune doit veiller à assurer sa conformité au regard de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD),

Considérant l'accompagnement déjà apporté par l'Agglomération en la matière,

Considérant que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'Accompagnement de Val de Garonne Agglomération, par le biais d'une convention de mise à disposition du service Affaires juridiques,

Considérant que la mise à disposition porte sur :

- Désignation auprès de la CNIL d'un DPO interne à VGA.
- Sensibilisation, méthodologie et planification des actions pour la poursuite de la mise en conformité.
- Réalisation et suivi des démarches auprès de la CNIL en cas de besoin (notification en cas de violation de données, de failles de sécurité...).
- Mise à jour de la cartographie des traitements de la commune.
- Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Analyse, suivi des traitements et rédaction du registre des traitements des données à caractère personnel.
- Suivi de la conformité des sous-traitants.
- Recommandation de rédaction des mentions légales à insérer.
- Présentation du Registre des traitements pour validation du responsable de traitement.
- Réalisation si nécessaire d'études d'impact

Considérant que cette mise à disposition intervient du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, et sera facturée au réel, en fonction des heures effectuées,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Abstention	0	
------------	---	--

DELIBERATION N° 066/2022 OBJET : PARTICIPATION A L'ACTION « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion,

Le conseil municipal,

SOUTIENT cette action ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

DESIGNE Madame CAPRAIS Dominique comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	CAPRAIS Dominique

DELIBERATION N° 067/2022 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE MOLINIE 1^{ER} ETAGE CABINETS MEDICAUX RUE DU CHATEAU

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de mettre à disposition de manière précaire la salle située au 1^{er} étage du cabinet médical rue du château à compter du 11 octobre 2022, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité de récupérer pour son usage cette salle pour des besoins prioritaires.

L'utilisation de cette salle sera uniquement destinée à entreposer en vue de leur restauration des vêtements et accessoires anciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De mettre** à disposition de manière précaire la salle située au 1^{er} étage du cabinet médical, à compter du 11 octobre 2022, la commune se réservant le droit de récupérer cette salle pour des besoins qu'elle jugera prioritaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	JADAS Christian

DELIBERATION N° 068/2022 : SUBVENTION LICENCE 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la journée rencontre inter-associations organisée par la municipalité le dimanche **04 septembre 2022**, il a été décidé d'offrir une licence auprès des associations, suivant le choix du gagnant.

Après que Monsieur Antoine MILANESE ait quitté la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Décide

D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association :

- Union Sportive Bazeillaise de 65 € (MILANESE Lino)

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 069/2022 OBJET : CONVENTION SDCI DEMARCHES INHERENTES A LA SURVEILLANCE ET L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE MARCACHAUD (CATEGORIE C).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, et plus précisément, pour le barrage de la retenue collinaire du lac de marcachaud.

Le décret du 11 décembre 2007 modifié par le décret du 12 mai 2015 fixe de nouvelles prescriptions et modalités de surveillance et d'exploitation des barrages.

Le SDCI 47 (Syndicat Départemental des collectivités Irrigantes) nous propose une convention, afin de réaliser les démarches inhérentes à la surveillance et l'exploitation d'un barrage de classe C.

Après lecture de cette convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de service avec le SDCI 47, relative à la réalisation de la surveillance et de l'exploitation du barrage du lac de marcachaud, pour un coût de 1 300 € HT/an et d'une durée de 5 ans.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 070/2022 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES SPORTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Club de Basket de LEVIGNAC, représenté par son président Monsieur NOAILLE Patrick pour la mise à disposition de la salle Omnisport, pour assurer les entrainements suite à des travaux de rénovation de leur salle de Duras.

La possibilité d'utilisation de la salle est souhaitée pour les mercredis et vendredis de 20 h à 22 h 30, pour la période du 01 octobre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Une participation de 500 € est demandée à l'association pour le coût, relatif aux fluides.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

-D'accepter le projet de convention entre la commune et le Club de Basket de Lévigac pour une durée de dix mois, à compter **du 01 octobre 2022.**

- D'accepter la mise à disposition de la salle omnisports les mercredis et vendredis de 20h à 22h30, pour la période du 01 octobre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Club de Basket de Lévigac dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	POLONI Pascal

DELIBERATION N° 071/2022 OBJET : CONVENTION LOCATION SALLE SOUS TRIBUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Rugby Club Bazeillais concernant la mise à disposition de la salle située sous les tribunes du rugby, située rue de Neuffons, il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'utilisation de cette salle, entre la commune de Sainte Bazeille et le Club de Rugby.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide :**

- D'accepter le projet de convention entre la commune et Le Rugby Club Bazeillais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible par tacite reconduction.

- Dit que le loyer annuel est fixé à 500 € (cinq cents Euros).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 072/2022 OBJET : CONVENTION MAINTENANCE TABLEAU AFFICHAGE DEROULANT MAIRIE.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de renouveler notre contrat de maintenance avec la société ADTM concernant l'entretien et la maintenance du panneau extérieur, d'affichage déroulant de la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** le renouvellement pour une année du contrat entre la commune et la société ADTM, pour **l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage extérieur, au tarif de 560 € HT (cinq cent soixante euros) par an.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à le renouveler, selon les conditions inscrites sur ce contrat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	COUZIGOU Laurent

DELIBERATION N° 073/2022 OBJET : CONVENTION ANIMATION ANNUELLE LA GRANDE LESSIVE.

La Grande Lessive est une installation artistique éphémère faite par toutes et tous dans des collectivités autour de la Terre un même jour, sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et lieux de résidence. Elle se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, photographies argentiques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues par chaque participant à partir d'une invitation commune publiée sur le site <https://www.lagrandelessive.net/> conçu à la manière d'un atelier partagé.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines, valorise l'éducation et l'enseignement artistique, et développe le lien social.

Après lecture de cette convention par Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide :

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association « La grande lessive » pour la session du 20 octobre 2022.
- **Dit** que la participation de la commune pour l'exercice 2022 sera de 100 € (cent Euros), sur les crédits prévus à cette effet, au budget communal 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	DE MARCHI Céline

DELIBERATION N° 074/2022 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par « l'Association des Parents d'Elèves » d'une éventuelle participation de la Commune pour une animation calèche lors du Marché de Noël 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** pour cette animation une subvention exceptionnelle de 210 Euros (deux cent dix Euros) à l'Association des Parents d'Elèves dans le cadre du Marché de Noël.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 075/2022 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DROITS D'INSCRIPTIONS DES ELEVES DE SAINTE BAZEILLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE »Maurice –Ravel » 2022 / 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune décide chaque année d'une aide aux familles de STE BAZEILLE, venant en déduction de leur participation aux droits d'inscriptions des enfants de moins de 18 ans lors de l'inscription qui fréquentent le conservatoire municipal de Musique de Marmande.

Conformément à la délibération de la Commune de Marmande cette aide ne doit pas avoir pour effet, une participation des familles inférieure à celle des élèves originaires de Marmande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

-D'attribuer, conformément aux années précédentes, aux droits d'inscription pour l'année 2022 / 2023, une aide aux familles domiciliées à Sainte Bazeille selon et uniquement les prescriptions suivantes :

- **90,00 € par enfant pour un enseignement en Coursus et Post Coursus (Tarif 3)**
- **45,00 € par enfant pour un enseignement en Jardin des Artistes et Premiers pas (Tarif 1 et 2).**

Dit que cette aide viendra en déduction des droits d'inscription facturés aux familles par la Commune de Marmande.

Dit que le montant de la participation de la Commune de Sainte Bazeille sera facturé par la Commune de Marmande avec la liste des élèves, précisant les enseignements suivis.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 076/2022 OBJET : TRAVAIL DOMINICAL 2023- DEROGATION DU MAIRE.

La commune de Sainte Bazeille a été sollicitée par la SARL MARM (Ets NOZ) en date du 11 mai 2022, ainsi qu'EDEN AUTO A.M.C. SAS concessionnaire Renault en date du 21 septembre 2022, afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre. S'agissant d'un avis conforme, le maire devra s'y conformer.

Afin de répondre à la demande formulée par les commerçants, la commune de Sainte Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide **De donner** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaire sur la commune de Sainte Bazeille, sur les 12 dimanches suivants :

SARL MARM ETS NOZ	A.M.C. CONCESSIONNAIRE RENAULT
Le dimanche 15 octobre 2023	Le dimanche 15 janvier 2023
Le dimanche 22 octobre 2023	Le dimanche 12 mars 2023
Le dimanche 29 octobre 2023	Le dimanche 11 juin 2023
Le dimanche 5 novembre 2023	Le dimanche 17 septembre 2023
Le dimanche 12 novembre 2023	Le dimanche 15 octobre 2023
Le dimanche 19 novembre 2023	
Le dimanche 26 novembre 2023	
Le dimanche 3 décembre 2023	
Le dimanche 10 décembre 2023	
Le dimanche 17 décembre 2023	
Le dimanche 24 décembre 2023	
Le dimanche 31 décembre 2023	

Résultat du vote

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Votants	23	
Pour	20	
Contre	2	CAPRAIS Dominique – BELLOC Brigitte.
Abstention	1	MACHEFE Thomas

DELIBERATION N° 077/2022 OBJET : TARIFS LAC IRRIGATION 2022-2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de consommation du m3 d'eau, ainsi que le tarif 2023 des forfaits abonnements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer le prix du m3 d'eau pour 2022 comme suit :**

- **Usage irrigation agricole : 0,15 € le m3 (rappel tarif 2021 0.19 €)**

- **Usage domestique : 0,30 € le m3 (rappel tarif 2021 0.38 €), en raison de non-participation au paiement du forfait abonnements.**

Pour les irrigants agriculteurs n'ayant pas utilisé la consommation minimum prévue, le forfait appliqué est le suivant :

- Borne 1.5 m3 = 150 m3
- Borne 5 m3 = 500 m3
- Borne 10 m3 = 1 000 m3
- Borne 15 m3 = 1 500 m3
- Borne 20 m3 = 2 000 m3
- Borne 25 m3 = 2 500 m3
- Borne 30 m3 = 3 000 m3
- Borne 40 m3 = 4 000 m3

Le tarif H.T. du forfait abonnement pour 2023 s'élève donc :

- **Borne 1.5 m3 = 45.73 €**
- **Borne 5 m3 = 152.45 €**
- **Borne 10 m3 = 304.90 €**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- Borne 15 m3 = 457.35 €
- Borne 20 m3 = 609.80 €
- Borne 25 m3 = 762.25 €
- Borne 30 m3 = 914.69 €
- Borne 40 m3 = 1 219.59 €

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	BROUILLON Monique

DELIBERATION N° 078/2022 OBJET : OUVERTURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

DECIDE

▪ La création, à compter du **1^{ER} NOVEMBRE 2022**, de l'emploi permanent suivant :

-1 **poste d'adjoint administratif territorial** à temps complet, à compter du 01 novembre 2022;

PRECISE

▪ Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Abstention	0	
------------	---	--

DELIBERATION N° 079/2022 OBJET : ACCORD COMMUNE ACQUISITION PROPRIETE PHILIPPON PAR EPF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la signature de la convention opérationnelle n°47-18-026, conclue le 17 mai 2018 entre la commune de Sainte Bazeille, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, notamment l'article 2 «périmètres d'intervention » ainsi qu'au sein de son règlement d'intervention à l'article 4 «acquisition foncière », 5 « les modalités d'acquisition » et 6 « la gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

Et ses avenants n°1 en date du 24 juin 2020, et n°2 en date du 12 mai 2021.

A ce titre l'EPFNA, nous a fait parvenir une demande d'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition amiable et de gestion concernant la propriété Philippon désignée ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage
AO n°194	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 15 a 03 ca	Terrain nu	UA
AO n°195	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 06 a 28 ca	Maison d'habitation	UA
	total	00 ha 21 a 31 ca		

Le Conseil municipal,

DECIDE

• **De donner** son accord, après avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition amiable et de gestion, à monsieur le Maire, pour l'acquisition par l'EPFNA, de la propriété ci-dessus, au tarif de 75 000 € (Soixante-quinze mille Euros).

• **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en relations avec cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	MACHEFE Thomas

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 065/2022 A 079/2022

A 22 h 10 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

N° DM	OBJET
-------	-------

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

DM 010_2022	DESIGNATION DU CABINET SEBAN NOUVELLE AQUITAINE, AVOCATS AU BAREAU DE BORDEAUX, COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONTENTIEUSE L'OPPOSANT A MONSIEUR LACOSSE ET MADAME PAGOTTO A L'ENCONTRE DE L'ARRETE N°PC 47233 21 F0030 DELIVRE LE 07 JUILLET 2022 A LA SAS JMC.
--------------------	--

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	Procuration
MOHAND O AMAR Abdelbaki	Procuration à CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	Procuration à CAMBE Thierry
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	
CAMBE Thierry	Procuration
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	Procuration à Madame RESSES Lisa
RESSES Lisa	Procuration
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	